

22 Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de stratégie à moyen terme (41 C/4) et le Projet de programme et de budget (41 C/5)
(210 EX/22 et Corr. (*anglais et français seulement*) ; 210 EX/22.INF et Corr. ; 210 EX/52.II)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les résolutions 40 C/102 et 40 C/103,
2. Ayant examiné les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) (document 210 EX/22),
3. Prend note du document 210 EX/22.INF et exprime ses remerciements aux États membres, notamment leurs commissions nationales pour l'UNESCO, aux organes internationaux et intergouvernementaux de l'UNESCO, ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales, pour leur contribution précieuse et constructive au processus de consultation mené dans le cadre de la préparation des documents 41 C/4 et 41 C/5 ;
4. Prend note avec satisfaction de l'accent qui est mis, dans les propositions préliminaires, sur le renforcement de l'engagement de l'UNESCO en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'autres agendas internationaux pertinents pour le développement, par une action renforcée et intégrée dans les domaines de compétence de l'Organisation, notamment afin d'accélérer les progrès en vue de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) ainsi que de reconstruire en mieux ;
5. Prend note également avec satisfaction de l'importance d'accroître l'appui à la Commission océanographique intergouvernementale, seul organe intergouvernemental des Nations Unies spécialisé dans les sciences océaniques et chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, dans le but de conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable et de soutenir ainsi le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
6. Prend note des efforts en cours pour mettre l'UNESCO en adéquation avec le processus de réforme des Nations Unies conformément à la résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, qui demande aux entités du système des Nations Unies pour le développement de se donner les capacités, moyens et compétences d'aider les gouvernements à atteindre les objectifs de développement durable et, le cas échéant, chacun dans le respect de son mandat, de doter les organismes, fonds et programmes des Nations Unies des moyens et compétences leur permettant d'aider les pays à rattraper tel ou tel retard dans la réalisation des objectifs en exploitant leurs avantages comparatifs et en réduisant les lacunes et chevauchements entre entités ;
7. Rappelle la résolution 75/233 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative à l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui fournit au système des Nations Unies pour le développement des orientations sur ses activités opérationnelles de développement, le but étant de pouvoir aider les pays en ce qu'ils font pour appliquer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en toute cohérence et logique ;
8. Note que les objectifs de développement durable n'ont pas d'objectif distinct consacré à la culture, celle-ci étant l'un des principaux facteurs et moteurs du

développement durable et l'UNESCO étant la seule institution du système des Nations Unies dont la mission fondamentale couvre la culture ;

9. Note également que, bien que les objectifs de développement durable n'incluent pas d'objectif distinct consacré à la science, celle-ci joue un rôle de stimulant crucial pour la réalisation du développement durable, et que l'UNESCO est une institution du système des Nations Unies dotée d'un mandat étendu dans le domaine de la science ;
10. Prie la Directrice générale de rappeler dans le Projet de stratégie à moyen terme la contribution de l'UNESCO à la paix et au développement durable en tant que mission essentielle afin qu'elle reste un objectif primordial de l'Organisation ;
11. Prend note avec satisfaction de la vision stratégique proposée afin de permettre à l'Organisation d'asseoir son leadership mondial dans les domaines qui relèvent de son mandat en se concentrant sur ses avantages comparatifs et sa valeur ajoutée au sein du système des Nations Unies ;
12. Se félicite de l'approche intégrée et pluridisciplinaire adoptée pour la formulation des Objectifs stratégiques et du programme de travail, tout en conservant l'accent sur le mandat, les domaines de compétence et l'expertise de l'Organisation ;
13. Appelle à un effort de systématisation et de rationalisation de l'approche intersectorielle, lorsque cela est approprié :
 - (a) pour que le C/4, avec le C/5, serve de guide pour les États membres et les partenaires ;
 - (b) pour faciliter la mise en place de structures et outils systémiques adaptés et répondre au défi constaté au niveau des audits et évaluations internes ;
14. Approuve l'énoncé de mission actuel de l'Organisation pour les huit prochaines années, tel que défini dans le 37 C/4 ;
15. Considère que la réduction des inégalités joue un rôle essentiel dans tous les programmes de l'Organisation et devrait être poursuivie, et prend note des conclusions concernant la pertinence de chacune des fonctions de l'UNESCO aux niveaux mondial, régional et national ;
16. Modifie comme suit la fonction 4 proposée dans le document 41 C/4 : « Catalyseur et moteur de la coopération internationale : Renforcer la coopération internationale et régionale dans ses domaines de compétence et promouvoir les alliances, la coopération intellectuelle, financière et technique, le partage des connaissances, ainsi que la mobilisation de ressources et les partenariats opérationnels » ;
17. Confirme à nouveau que l'Afrique et l'Égalité des genres sont des priorités globales de l'Organisation, décide de continuer d'accorder un degré de priorité élevé aux petits États insulaires en développement (PEID), demande qu'une unité consacrée aux PEID, en tant que groupe prioritaire, soit créée au sein du Bureau du Sous-Directeur général pour les sciences exactes et naturelles, en la dotant de ressources humaines et financières supplémentaires substantielles au Siège et dans les bureaux hors Siège concernés, afin de renforcer et d'illustrer l'engagement de l'UNESCO en faveur de ses plans d'action pour les PEID actuels et futurs, ainsi que de faciliter le suivi des dépenses engagées au titre de leur mise en œuvre pour la période couverte par le 41 C/4, conformément à la décision 209 EX/5.I.D, et invite la Directrice générale à étudier la faisabilité et les incidences de la création d'une priorité globale relative aux PEID dans l'avenir ;
18. Reconnaît que les jeunes constituent un groupe prioritaire pour la période couverte par la prochaine Stratégie à moyen terme et invite la Directrice générale, en

collaboration avec les États membres, par le biais de leurs commissions nationales et délégations permanentes auprès de l'UNESCO, ainsi que toutes les autres parties prenantes concernées, à renforcer le soutien en faveur des jeunes et la participation effective de ces derniers, en tenant compte également de la récente décision du Conseil exécutif relative à l'élaboration d'un concept pour l'organisation du Forum des jeunes de l'UNESCO ;

19. Prie la Directrice générale de prendre en compte, dans ses propositions concernant le 41 C/4 et le 41 C/5, la contribution de l'UNESCO aux droits et besoins des peuples autochtones, conformément à sa Politique sur l'engagement auprès des peuples autochtones (2018), dont le Conseil exécutif a pris note avec satisfaction à sa 202^e session (202 EX/9), ainsi qu'à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (2007), notamment au titre de son rôle d'organisation chef de file pour la Décennie internationale des langues autochtones (2022-2023), proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019 (résolution A/74/396) ;
20. Prie la Directrice générale de prendre en compte, dans ses propositions concernant le 41 C/4 et le 41 C/5, la contribution de l'UNESCO à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024), qui a pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement », proclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies par sa résolution 68/237 ;
21. Modifie comme suit l'Objectif stratégique 1 proposé : « Assurer à tous une éducation de qualité équitable et inclusive et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, afin, entre autres, de réduire les inégalités et de promouvoir des sociétés apprenantes et créatives, notamment à l'ère du numérique » ;
22. Modifie comme suit l'Objectif stratégique 2 proposé : « Œuvrer à l'édification de sociétés durables et à la protection de l'environnement par la promotion de la science, de la technologie, de l'innovation et du patrimoine naturel » ;
23. Approuve également les Objectifs stratégiques et les Effets correspondants proposés pour le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4), qui serviront de base pour la formulation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5), et demande que soit conservée, pour l'Effet 1 de l'Objectif stratégique 1, la même formulation que celle de l'ODD 4 – Éducation 2030 ;
24. Exprime sa gratitude à la Directrice générale pour les consultations menées auprès des États membres dans le cadre du suivi de la décision 209 EX/32 relative à la priorité globale Afrique ;
25. Invite la Directrice générale à intégrer, dans les documents 41 C/4 et 41 C/5, les orientations formulées dans la décision 209 EX/32 ;
26. Prie la Directrice générale de prendre en compte, dans la formulation des Projets de 41 C/4 et de 41 C/5, les points ci-après concernant la priorité globale Afrique :

Questions transversales

- (i) poursuivre le renforcement des capacités des États membres et adopter une approche intersectorielle dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- (ii) affecter des ressources humaines suffisantes et qualifiées ainsi que des ressources financières adéquates aux bureaux hors Siège en Afrique ;
- (iii) mettre en place un mécanisme clair de suivi budgétaire et de contrôle coordonné pour la priorité globale Afrique ;

- (iv) désigner, dans chaque secteur de programme, des points focaux de haut niveau pour la priorité globale Afrique, qui travailleront en étroite collaboration avec le Sous-Directeur général pour la priorité Afrique et les relations extérieures (ADG/PAX) ;
- (v) établir, dans le 41 C/5, des indicateurs de performance spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps (SMART) pour le suivi et l'évaluation efficaces de la priorité globale Afrique ;

Éducation

- (vi) soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et plans nationaux en matière d'éducation qui soient en adéquation avec l'ODD 4 – Éducation 2030 pour l'accès à une éducation de qualité équitable et inclusive, de la petite enfance à l'enseignement primaire et secondaire, dans une perspective d'apprentissage tout au long de la vie ;
- (vii) mettre en place un mécanisme de coordination et de partage d'expériences pour les cinq sous-régions de l'Afrique en ce qui concerne la mise en œuvre de l'ODD 4 – Éducation 2030, tout en prévoyant des liens entre le niveau mondial (Comité directeur ODD – Éducation 2030) et les niveaux nationaux ;
- (viii) promouvoir et soutenir l'intégration de l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique dans les systèmes éducatifs africains et dans le monde, et veiller à l'intégration des connaissances endogènes et des réalités africaines dans les programmes d'enseignement en Afrique ;
- (ix) soutenir le développement de systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP) équitables, réactifs et pertinents, ainsi que l'amélioration des politiques et des capacités nationales pour accroître l'accès à un enseignement supérieur équitable, abordable, de qualité et pertinent ;
- (x) promouvoir le multilinguisme et favoriser l'apprentissage dans la langue maternelle et les langues nationales dans les systèmes éducatifs africains ;

Sciences exactes et naturelles, et COI

- (xi) promouvoir l'importance de la collecte, du stockage et de l'analyse de données pour la formulation et la planification de politiques stratégiques en matière de science, de technologie et d'innovation (STI), comme condition préalable à l'enseignement des sciences fondamentales ;
- (xii) renforcer la formation des enseignants et aider les États membres à faire en sorte que les enseignants disposent des outils nécessaires pour dispenser une éducation de qualité pour tous en matière de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques (STIM) en mettant l'accent sur les filles, et accroître le soutien à la politique des États d'Afrique en matière de formation dans le domaine des STIM ;
- (xiii) soutenir le potentiel de l'Afrique en matière d'innovation par des mesures appropriées afin de parvenir à de véritables pôles d'excellence africains, notamment en favorisant les partenariats au profit des pays d'Afrique dans le but d'établir des interconnexions entre le développement scientifique et le développement socioéconomique. La poursuite dynamique d'un appui à l'engagement africain dans les domaines de la science ouverte et de l'intelligence artificielle pourrait permettre d'accroître le potentiel de l'Afrique en matière d'innovation ;

- (xiv) accorder l'importance voulue à la thématique de l'eau en Afrique en tant qu'élément reliant tous les objectifs de développement durable (ODD) grâce à des stratégies visant notamment à accroître considérablement le nombre de spécialistes en hydrologie en Afrique, à enrichir la base de connaissances pour favoriser des décisions éclairées concernant l'eau en Afrique, à renforcer le réseau des comités nationaux du Programme hydrologique intergouvernemental (PHI) en Afrique et à développer leurs capacités, ainsi qu'à promouvoir l'eau comme catalyseur de la coopération et de la paix ;
- (xv) renforcer les capacités des États membres africains en vue de la conservation, de la restauration et de l'exploitation durable des écosystèmes et de la biodiversité par un soutien constant aux ressources et aux politiques publiques africaines destinées à accroître la contribution des réserves de biosphère et des géoparcs à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
- (xvi) saisir l'occasion qu'offre la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) de développer plus avant les capacités de l'Afrique en matière de conservation, de protection, de gestion et d'utilisation durable des océans et de leurs ressources ;

Sciences sociales et humaines

- (xvii) aider les États membres à mobiliser la créativité, l'énergie et l'innovation de la jeunesse africaine en tant que force motrice de la transformation du continent ;
- (xviii) favoriser l'inclusion sociale, des sociétés équitables et la gestion des transformations sociales, y compris les conséquences socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ;
- (xix) soutenir l'adoption et l'utilisation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique grâce à une plus grande collaboration intersectorielle et interdisciplinaire ;
- (xx) promouvoir la bioéthique et l'éthique des sciences et des technologies, y compris l'éthique de l'intelligence artificielle ;
- (xxi) promouvoir une culture de la paix et la compréhension mutuelle, notamment par une éducation physique et des sports de qualité ;

Culture

- (xxii) renforcer les capacités des États membres en matière de lutte contre le trafic illicite de biens culturels grâce à des programmes axés sur les aspects institutionnels, juridiques, opérationnels et de sensibilisation ;
- (xxiii) renforcer les capacités des États membres en matière de préparation et de présentation des formulaires standard de l'UNESCO pour les demandes de retour et de restitution dans le cadre du PRBC ;
- (xxiv) renforcer les capacités des États membres en matière de préparation et de présentation des dossiers de proposition d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi qu'en matière de conservation, y compris les évaluations d'impact sur le patrimoine ;
- (xxv) soutenir les États d'Afrique dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial (1972) face à la nécessité croissante d'assurer la conservation du patrimoine tout en favorisant le développement durable ;

- (xxvi) déterminer dans quelle mesure l'UNESCO fait appel à des experts africains dans la mise en œuvre des conventions relatives à la culture, dans le but d'identifier les insuffisances d'expertise dans les domaines essentiels et d'élaborer des programmes de renforcement des capacités, ainsi que de permettre le partage d'expériences entre pays d'Afrique ;

Communication et information

- (xxvii) remédier aux causes structurelles des inégalités numériques en contribuant au développement de l'environnement numérique dans les États membres afin de catalyser la transformation numérique de l'Afrique grâce au développement des capacités en matière de cadres et de gouvernance de l'Internet ;
 - (xxviii) développer des capacités et des outils novateurs fondés sur les TIC pour l'entrepreneuriat et le développement durable afin de faire émerger des personnes hautement compétentes, à la fois en tant que producteurs et consommateurs, en particulier les femmes et les filles, les personnes en situation de handicap et les populations des zones rurales ;
 - (xxix) favoriser les solutions ouvertes telles que les ressources éducatives libres (REL) et la science ouverte ;
 - (xxx) favoriser des sociétés du savoir inclusives et pacifiques par la promotion de la liberté d'expression, de la sécurité des journalistes et du développement des médias, y compris le journalisme responsable, la lutte contre les fausses informations et la désinformation, ainsi que l'éducation aux médias et à l'information ;
27. Prie le Secrétariat de consolider les partenariats existants et d'en nouer de nouveaux à l'appui de la mise en œuvre de la priorité globale Afrique à tous les niveaux, notamment dans les domaines des secteurs de programme de l'UNESCO et des questions de genre, ainsi que de mettre en évidence l'impact réel des actions menées dans le cadre de ces partenariats lors de leur suivi et de leur évaluation ;
28. Attend avec intérêt les conclusions de l'évaluation de la Stratégie opérationnelle pour la priorité Afrique (2014-2021) menée par le Service d'évaluation et d'audit (IOS), qui devraient également venir éclairer la formulation des Projets de 41 C/4 et de 41 C/5 ;
29. Prie la Directrice générale de prendre en compte, dans la formulation des Projets de 41 C/4 et de 41 C/5, les questions transversales ci-après :
- (i) renforcer le rôle et les actions de l'UNESCO en matière de coopération Sud-Sud et triangulaire, ainsi que la coopération internationale sous toutes ses formes, comme moyen de mettre en œuvre les objectifs stratégiques de l'Organisation, en accordant une attention particulière au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies et à sa conception pluridimensionnelle du développement, ainsi qu'au Programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement du développement durable ;
 - (ii) renforcer également les actions menées par l'UNESCO en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées s'agissant de la coopération internationale en vue de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'Organisation, en accordant une attention particulière aux engagements réaffirmés dans le Programme d'action d'Addis-Abeba pour le financement du développement durable, notamment l'engagement des pays développés d'atteindre l'objectif de 0,7 % pour le ratio APD/RNB ;

30. Prie instamment l'UNESCO de renforcer sa contribution effective à la lutte contre toutes les formes de racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, et l'intolérance qui y est associée, notamment l'incitation à la haine raciale et les crimes motivés par la haine raciale, compte tenu de la résolution 40 C/39 et de l'Appel mondial contre le racisme adopté par le Conseil exécutif à sa 210^e session ;
31. Invite la Directrice générale à prendre des mesures concrètes pour renforcer la cohérence du dialogue entre les cultures, et prend note de l'importance des programmes de l'UNESCO, notamment le programme Routes de la soie, le projet « La route de l'esclave », l'Histoire générale de l'Afrique, la Décennie internationale du rapprochement des cultures, la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, la Décennie internationale des langues autochtones, le Dialogue interreligieux et interconfessionnel, la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (1972), en particulier les propositions d'inscription transnationale, la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), en particulier les propositions d'inscription transnationale, le Programme Mémoire du monde, en particulier les propositions d'inscription transnationale, les anniversaires du Réseau UNITWIN/UNESCO et le Programme Gestion des transformations sociales, en tant que cadres pour la mise en œuvre d'initiatives spécifiques favorisant la contribution de la culture au développement durable ;
32. Prie la Directrice générale de mentionner tout particulièrement, dans les Projets de 41 C/4 et 41 C/5, l'importance primordiale du dispositif hors Siège pour l'exécution du mandat de l'Organisation et, en particulier, du 41 C/4 et du 41 C/5, compte tenu des caractéristiques et besoins spécifiques des différentes régions et sous-régions ainsi que des priorités globales et des groupes prioritaires de l'UNESCO ;
33. Prie également la Directrice générale d'inclure un panorama institutionnel des parties prenantes (bénéficiaires et partenaires d'exécution) et une liste des partenariats existants et envisagés pour chacun des Effets proposés dans le Projet de stratégie à moyen terme succinct (41 C/4) et pour chacun des Résultats escomptés proposés dans le Projet de programme et de budget (41 C/5) ;
34. Prie en outre la Directrice générale d'inclure, dans le Projet de stratégie à moyen terme, des dispositions sur la meilleure manière d'associer les commissions nationales et les réseaux institutionnels de la société civile à la planification et la mise en œuvre effectives des programmes ;
35. Invite la Directrice générale à consulter les États membres et leurs commissions nationales, entre la 210^e et la 211^e session du Conseil exécutif, au sujet de l'élaboration de ses propositions concernant les projets de 41 C/4 et de 41 C/5 ;
36. Prie également la Directrice générale de renforcer la capacité de l'UNESCO d'orienter et d'améliorer la mise en œuvre de ses instruments normatifs, notamment en collectant, en élaborant et en analysant des données et des statistiques de référence, en élaborant des indicateurs, des orientations et des outils pratiques, et en mettant en place, s'il y a lieu, des mécanismes de soutien ;
37. Note avec satisfaction l'importance du renforcement du soutien au Programme Gestion des transformations sociales (MOST), compte tenu de son rôle unique au sein du système des Nations Unies en tant que programme scientifique intergouvernemental consacré à la mobilisation des scientifiques et spécialistes des sciences sociales et humaines, en vue d'aider les États membres à élaborer des mesures politiques, notamment face à la pandémie et dans la période qui suivra ;

38. Affirme l'importance de la maîtrise de la prospective comme compétence essentielle à l'appui des réponses aux enjeux mondiaux, et prie la Directrice générale de veiller au maintien de la maîtrise de la prospective dans le document C/5, dans une perspective intersectorielle ;
39. Souligne l'importance de l'éducation aux médias et à l'information en tant que compétence fondamentale et prie la Directrice générale de renforcer le rôle de celle-ci dans la planification du C/5, dans une perspective intersectorielle ;
40. Prie en outre la Directrice générale de lui soumettre, à sa 212^e session, un document d'information relatif à l'examen de la nouvelle structure du Secteur de la communication et de l'information conformément au Programme et budget pour 2018-2021 (39 C/5), en tenant compte des discussions qui ont eu lieu à sa 210^e session ;
41. Prend note des modifications qu'il est envisagé d'apporter à la présentation du Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) et aux techniques à appliquer lors de son élaboration, et invite la Directrice générale à formuler des propositions concernant leur mise en œuvre dans la présentation du Projet de 41 C/5, en tenant compte des discussions qui ont eu lieu à sa 210^e session ;
42. Prie la Directrice générale d'élaborer le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) en tenant compte des discussions tenues à sa 210^e session, et de les lui soumettre pour examen à sa 211^e session ;
43. Décide d'établir un groupe de rédaction sur les documents 41 C/6 et 41 C/11, en lui attribuant le même mandat que celui du groupe informel constitué à la 210^e session pour examiner les documents 41 C/4 et 41 C/5, en vue de formuler les recommandations du Conseil exécutif sur les Projets de 41 C/4 et de 41 C/5 qui seront présentées à la Conférence générale à sa prochaine session ;
44. Invite la Directrice générale à lui présenter un document 41 C/5 axé sur les résultats et assorti de cibles qualitatives et quantitatives.